

## Le précompte : synthèse et imprimés fiscaux

### 1. Détermination du montant de l'impôt sur les sociétés et de la contribution de 3 %

#### Détermination du bénéfice imposable de l'impôt sur les sociétés

	Réintégrations	Déductions
• Bénéfice comptable	1 900 000	
• Intérêts excédentaires	26 000	
• Jetons de présence excédentaires	5 800	
• Filiale française		60 000
• Quote-part de frais et charges : $(60\,000 + 30\,000) 5\% =$	4 500	
• Succursale irakienne		251 500
• Filiale italienne		42 500
• Quote-part de frais et charges : $(42\,500 + 42\,500 \times 15/85) 5\% =$	2 500	
• Plus-value à long terme		56 000
	<hr/>	<hr/>
	1 938 800	410 000

Bénéfice imposable au taux normal :  
 $1\,938\,800 - 410\,000 = 1\,528\,800 \text{ €}$

#### Détermination du montant de l'impôt sur les sociétés

• Imposable au taux normal : $1\,528\,800 \times 33,1/3\% =$	509 600 €
• Imposable au taux réduit : $56\,000 \times 19\% =$	10 640 €
Montant de l'IS :	<hr/> 520 240 €

### **Détermination de la contribution de 3 %**

$$520\,240 \times 3\% = 15\,607,20 \text{ € arrondis à } 15\,607 \text{ €}$$

### **Détermination du bénéfice net**

$$1\,900\,000 - (520\,240 + 15\,607) = 1\,364\,153 \text{ €}$$

## **2. Ventilation du résultat selon l'origine fiscale**

• Bénéfice imposable au taux normal	1 528 800 €
• Dividendes de la filiale française	+ 60 000 €
• Dividendes de la filiale italienne	+ 42 500 €
• Plus-value à long terme	+ 56 000 €
• Autres produits (1 364 153 + 520 240) – (1 528 800 + 60 000 + 42 500 + 56 000) =	+ 197 093 €
	<hr/>
	1 884 393 €
• Contribution de 3 %	+ 15 607 €
	<hr/>
	1 900 000 €

## **3. Ventilation du résultat fiscal suivant son imputation**

### **Imputation de l'IS**

L'IS au taux normal s'impute sur le bénéfice imposable au taux normal :

$$1\,528\,800 - 509\,600 = 1\,019\,200 \text{ €}$$

Les 1 019 200 € sont distribuables en franchise de précompte.

L'IS au taux réduit s'impute sur les plus-values à long terme :

$$56\,000 - 10\,640 = 45\,360 \text{ €}$$

### **Imputation de la réserve légale**

La réserve légale s'impute en priorité sur la réserve des plus-values à long terme :

- imputation sur la réserve des plus-values à long terme : 45 360 € ;
- imputation sur les autres produits pour le surplus : 50 000 – 45 360 = 4 640 €.

Le poste « autres produits » a un montant net de 197 093 – 4 640 = 192 453 €.

La distribution de ce poste sous forme de dividendes entraînerait une imposition au précompte.

## **4. Imputation des distributions et calcul du précompte**

### **Imputation des distributions n'ouvrant pas droit à l'avoir fiscal**

L'imputation des intérêts excédentaires de comptes courants et des jetons de présences excédentaires doit se faire en priorité sur les postes qui entraîneraient une imposition au précompte en cas de distribution sous forme de dividendes.

La somme globale à imputer est de 26 000 + 5 800 = 31 800 €.

L'imputation se fait sur les autres produits. Après cette imputation le poste « autres produits » dégage un montant net de : 192 453 – 31 800 = 160 653 €.

## **Imputation des distributions ouvrant droit à l'avoir fiscal et calcul du précompte**

1. Imputation sur le bénéfice imposable au taux normal de l'exercice antérieur : 400 000 €
2. Imputation sur le bénéfice imposable au taux normal : 1 019 200 €
3. Imputation sur les dividendes de la filiale française : 60 000 €

Un précompte de  $90\,000/3 = 30\,000$  € est dû mais il sera réglé à l'aide des avoirs fiscaux attachés aux dividendes de ses filiales.

4. Imputation sur les dividendes de la filiale italienne :

• Dividendes bruts perçus : 42 500/0,85 = 50 000

• Retenue à la source :  $50\,000 \times 15\%$  = - 7 500

Dividendes nets perçus : 42 500

• Précompte exigible :  $50\,000/3 = 16\,666,66$  arrondis à : 16 667

• Imputation du crédit impôt - 7 500

Précompte à décaisser : 9 167

La société pourra distribuer :  $42\,500 - 9\,167 =$  33 333 €

5. Autres produits

La société a décidé de distribuer 1 550 000 €  
(sans prendre en charge le précompte).

- Elle doit imputer sur les autres produits :

$1\,550\,000 - 400\,000 - 1\,019\,200 - 60\,000 - 33\,333 - 9\,167 = 28\,300$  €

- La société Vernet est redevable sur cette distribution imputée sur les autres produits d'un précompte de  $28\,300/3 = 9\,433,33$  arrondis à 9 433 €.

La société pourra distribuer :  $28\,300 - 9\,433 =$  18 867 €

Dividendes distribués : 1 531 400 €

Précompte du au titre de cette distribution :  $9\,167 + 9\,433 =$  18 600 €

Total : 1 550 000 €